

GIE

MODIFICATION



FORMALITÉS RIDET-PATENTE (FORMULAIRE RID M2C)

CONCERNANT LA MODIFICATION (s'il y a lieu) :

- Une copie du procès-verbal d'assemblée décidant de la modification.



FORMALITÉS RCS (FORMULAIRE RCS BLEU C3)

CONCERNANT LA MODIFICATION :

- Un exemplaire original du procès-verbal d'assemblée décidant de la modification.
- Un exemplaire original du contrat de groupement (statuts) mis à jour et certifiés conformes par le dirigeant.

Attention un GIE doit obligatoirement comporter au moins :

- * un dirigeant,
- * un contrôleur de gestion,
- * un contrôleur des comptes.

Le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes doivent être des personnes physiques. Il est possible de cumuler ces deux fonctions sur la même personne.

CONCERNANT LES NOUVEAUX DIRIGEANTS (s'il y a lieu) :

Si immatriculation au RCS

Kbis de moins de 3 mois

Si pas d'immatriculation au RCS

Un extrait de naissance de moins de 3 mois **ou** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport valide (attention le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité).

- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

CONCERNANT LES NOUVEAUX MEMBRES (s'il y a lieu) :

Si immatriculation au RCS

Kbis de moins de 3 mois

Si pas d'immatriculation au RCS

Un extrait de naissance de moins de 3 mois **ou** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport valide (attention le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité).

- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

- **12 050 XPF** (uniquement chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE »)
- **9 500 XPF** (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative » ou espèces)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI :

- **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)

Consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.

.

NB : si vous nous transmettez votre dossier par courrier, joignez impérativement des chèques comportant l'ordre.

NB : Pas de journal d'annonces légales pour un GIE.